



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU 20 JUIN 2018 A 19 HEURES***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2018 À 19 HEURES

PRÉSENTS

M. Yves BINON – Bourgmestre-Président ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre ;
Mme Nathalie GHERARDINI – Bourgmestre f.f. ;
MM Tomaso DI MARIA, Lisiane THONON-LALIEUX, Jean MONNOYER, Corinne BEAUDOUL, Maximilienne BONTE-BRUNIN, Catherine DE LONGUEVILLE, Gian-Marco RIGNANESE, Olivier LECLERCQ, Luigina OGIERS-BOI, Jean-Claude BAUDUIN, Frédérique ABEL, Yves CAFFONETTE, Xavier LOSSEAU, Adrien LADURON – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUE

Arrivée de Monsieur Joseph CORSO à l'entame du point 6 – objet 42/18.

ABSENTS/ EXCUSES

M Paul FURLAN – Bourgmestre ;
MM. Joseph MARCHETTI, Marie VAN DER SIJPT, Muriel CAPRON, Sébastien BOUSMAN – Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 37/18 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (17 votants), décide d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 25 avril 2018.

2. Objet n° 38/18 : Situation de caisse au 31 mars 2018 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (17 votants), décide d'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 mars 2018.

3. Objet n° 39/18 : Déclaration d'ouverture d'emploi CALOG - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56 et 128 ;
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services ;
Vu la loi du 03 juillet 1978 sur les contrats de travail ;
Vu la décision n°57/17 du Conseil de police du 8 novembre 2017 décidant de déclarer l'ouverture d'un emploi Calog C pour le service des Ressources suite au départ en mobilité au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la décision n° 154/18 du Collège de police du 18 mai 2018 décidant de désigner à l'emploi de membre Calog niveau C pour le service des Ressources ;
Attendu qu'il convient de remplacer ce membre du personnel afin de maintenir la capacité au sein de ce service ;
Vu la décision n° 155/18 du Collège de police du 18 mai 2018 décidant :
Article 1 : De déclarer vacant l'emploi d'un Calog de niveau C pour le service des Ressources.
Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.
Article 3 : D'inscrire le point à la prochaine séance du conseil de police pour entériner les articles 1 et 2 de la présente par le conseil de police.
Vu le profil ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (17 votants), décide :
Article 1 : De déclarer vacant l'emploi d'un Calog de niveau C pour le service des Ressources.
Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

4. Objet n° 40/18 : Déclaration d'ouverture d'emplois opérationnels - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu la décision du Conseil de police n° 21/18 du 14 mars 2018 ;

Vu l'incorporation de cinq agents de la police locale Germinalt en date du 02 octobre 2017 à la formation cadre de base de l'académie de Jurbise ;

Attendu que deux agents de police ont réintégré leur fonction au sein de la police locale Germinalt avant la fin de cette formation ;

Attendu que ces deux agents ont réintégré la formation cadre de base au sein l'académie de Jurbise en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu les missions limitées qui peuvent être confiées aux agents de police ;

Vu la demande d'un inspecteur de police du poste de police d'Ham-sur-Heure/Nalinnes de bénéficier de la NAPAP à partir du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la démission d'un inspecteur issu du service d'enquête et recherche ;

Attendu qu'il convient de remplacer ces deux agents et ces inspecteurs afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein des services concernés ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant les emplois suivants aux cycles de mobilité 2018-03 :

- Un emploi d'inspecteur de police au poste de police de Thuin ;
- Un emploi d'inspecteur de police au poste de police d'Ham-sur-Heure/Nalinnes ;
- Un emploi d'inspecteur de police pour le service d'enquête et recherche.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

5. Objet n° 41/18 : Déclassement de matériel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la défectuosité des deux oreillettes, des deux porte lampes, du GSM Nokia MT626 et du porte matraque et des six gilets pare-balles ;

Vu le rapport photos ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

6. Objet n° 42/18 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police, prend connaissance des informations suivantes :

- 1) Lettre de la tutelle provinciale n° POLIINT/2018/121 du 31 mai 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 01 juin 2018 sous le n° CE2532/2018 relative à la délibération n° 144/2018 du Collège de police du 25 avril 2018 désignant et nommant en qualité d'inspecteur de police au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets. Elle devra présenter un stage de six mois dès son entrée en fonction.
- 2) De désignation à l'emploi Calog D au service intervention de la police locale 5338 Germinalt à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 3) De désignation à l'emploi Calog C au service Ressources de la police locale 5338 Germinalt à partir du 1^{er} juillet 2018.

- 4) De désignation à l'emploi Calog C au service Ressources de la police locale 5338 Germinalt à partir du 1^{er} septembre 2018.
- 5) Lettre de la tutelle provinciale n° POLIINT/2018/118 du 16 mai 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 18 mai 2018 sous le n° CE2285/2018 relative à la délibération n° 142/2018 du Collège de police du 25 avril 2018 désignant et nommant en qualité d'assistante au sein du niveau C du personnel administratif et logistique. Rien ne s'oppose à ce que cette résolution sorte ses effets sous réserve des résultats de la visite médicale avant embauche effective.
- 6) Lettre de la tutelle provinciale du 31 mai 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 01 juin 2018 sous le n° CE2529/18 relative à la délibération n° 135/2018 du Conseil de police du 20 avril 2018 désignant Mme Laurence ROSSIGNOL à l'emploi de Calog C à temps plein au service codage de la police locale 5338 Germinalt à partir du 1^{er} juillet 2018.
- 7) Lettre de la tutelle provinciale du 31 mai 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 01 juin 2018 sous le n° CE2530/18 relative à la délibération n° 119/2018 du Conseil de police du 16 avril 2018 décidant de prolonger l'engagement en qualité d'assistante de niveau C sous contrat de travail à mi-temps à partir du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 30 juin 2018.
- 8) Lettre de la tutelle provinciale n° POLIINT/2018/114 du 24 mai 2018, enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 30 mai 2018 sous le n° CE2463/18 relative à la délibération n° 142/2018 du Conseil de police du 25 avril 2018 désignant en qualité de Commissaire de Police - Directeur des opérations adjoint. Monsieur le Gouverneur suspend cette décision vu la non communication préalable auprès du Procureur général près de la cour d'Appel de la liste des candidats à l'emploi
- 9) Présentation en séance du Chef de Corps du matériel réceptionné et des travaux réalisés durant les années 2017 et 2018.

Par le Conseil de police :

**Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 21 juin 2018
Le Secrétaire du Conseil de police,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le Bourgmestre-Président,

Denis CESCHIN

Yves BINON